

Résumé de l'expertise n° 23/IMO/1166

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :...... 38140 RENAGE

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 24 + 35 + 44

Périmètre de repérage :.... APPARTEMENT + CAVE N°5 + GARAGE N°4

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
•	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. Du fait de l'absence de gaz lors de la visite, certains points de contrôle n'ont pas pu être vérifiés. (norme 2022)
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	241 44 D
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 71,55 m²



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 23/IMO/1166 Date du repérage : 11/10/2023 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Isère

Commune :...... **38140 RENAGE**

Références cadastrales non

communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 24 +

35 + 44

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : LSP IMMOBILIER

Adresse :..... 112 A RUE SADI CARNOT

38140 RIVES

Repérage

Périmètre de repérage : APPARTEMENT + CAVE N°5 +
GARAGE N°4

Désignation du propriétaire

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :..... CANO-BRUYERE Cyril

Raison sociale et nom de l'entreprise :.......... C2B DIAGNOSTICS

Adresse :...... 220 CHEMIN DU BARTHELON

38500 COUBLEVIE

Numéro SIRET :......913041661

Désignation de la compagnie d'assurance :.... AXA

Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2023



Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 71,55 m² (soixante et onze mètres carrés cinquante-cinq)

Résultat du repérage

Date du repérage : 11/10/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Commentaires
Salon / séjour	27,52	
Couloir	7,65	
Cuisine	9,05	
Wc	0,98	
Salle de bain	4,7	
Chambre 1	9,3	
Chambre 2	10,45	
Placard	1,9	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale: 71,55 m² (soixante et onze mètres carrés cinquante-cinq)

Résultat du repérage - Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Loggia	1,56	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Fait à COUBLEVIE, le 11/10/2023

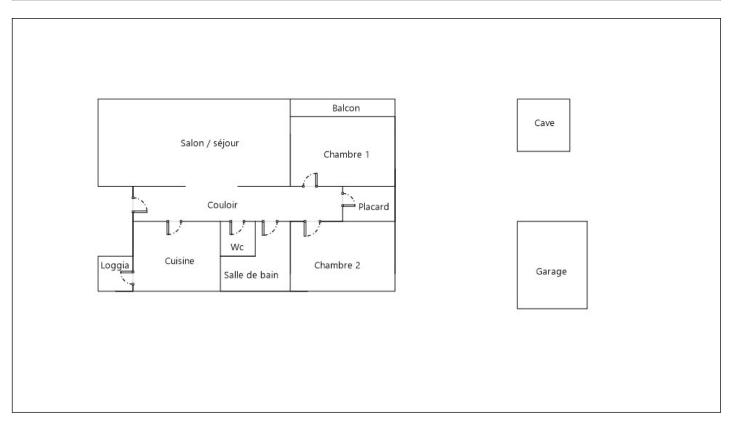
Par : CANO-BRUYERE Cyril

Aucun document n'a été mis en annexe

C2B DIAGNOSTICS | 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE | Tél. : 06.17.71.38.60 - E-mail : contact@c2bdiagnostics.fr N°SIREN : 913041661 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

Certificat de superficie nº 23/IMO/1166





DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2338E3422331R

Etabli le: 11/10/2023 Valable jusqu'au: 10/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



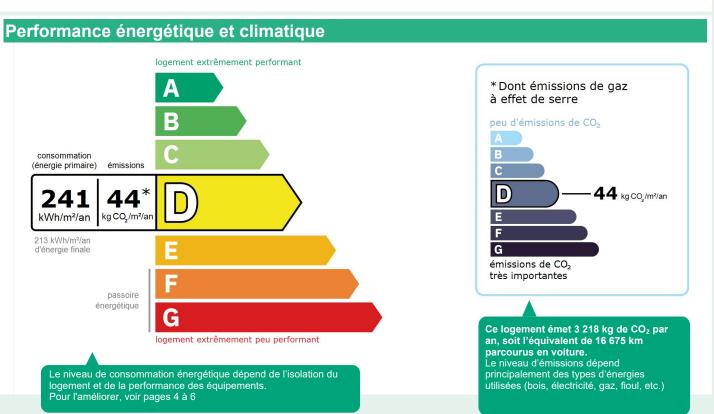
38140 RENAGE

Etage 2; Porte Droite, N° de lot: 24 + 35 + 44

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable: 71.55 m²



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 030 € et 1 460 €

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE tel: 06.17.71.38.60

Diagnostiqueur: CANO-BRUYERE Cyril Email: contact@c2bdiagnostics.fr

N° de certification : C3517

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

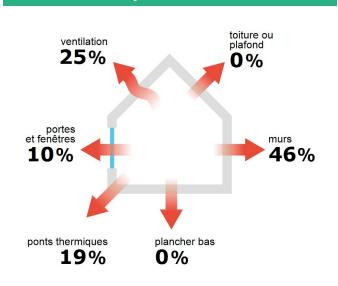




À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effaune limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation

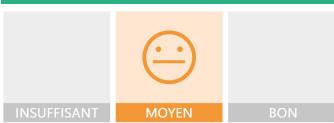


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A avant 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 7 482 (7 482 é.f.) 38 % Gaz Naturel entre 400 € et 550 € chauffage 12 % 1 430 (622 é.f.) entre 130 € et 180 € # Electrique entre 330 € et 460 € 32 % eau chaude 6 211 (6 211 é.f.) Gaz Naturel refroidissement # Electrique 95 (41 é.f.) entre 0 € et 20 € entre 20 € et 40 € éclairage # Electrique 306 (133 é.f.) 3 % auxiliaires 1766 (768 é.f.) entre 150 € et 210 € 14 % # Electrique entre 1 030 € et 1 460 € énergie totale pour 17 290 kWh Pour rester dans cette fourchette

par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 111ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



les usages recensés :

DPE

Température recommandée en hiver → 19°C

(15 257 kWh é.f.)

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -140€ par an



→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

d'estimation, voir les

recommandations d'usage ci-dessous

→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne

-65% sur votre facture soit -19€ par an



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 111 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45l consommés en moins par jour,

c'est -24% sur votre facture soit -126€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement							
	description	isolation					
Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée) Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante					
Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un local chauffé	Sans objet					
Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet					
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Porte(s) bois opaque pleine	très bonne					

۷ı	Vue d'ensemble des équipements							
		description						
	Chauffage	Chaudière collective gaz à condensation installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique PAC air/air installée à partir de 2015 avec programmateur avec réduit, réseau isolé (système individuel)						
₽,	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage						
*	Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air						
4	Ventilation	VMC SF Hygro A avant 2001						
	Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence centrale avec minimum de température						

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la Chauffe-eau légionnelle (en dessous de 50°C). Circuit de chauffage Pensez à désembouer le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière. Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. **Eclairage** Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Radiateur Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Privilégier les brasseurs d'air. Refroidissement Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Nettoyer régulièrement les bouches.

Ventilation

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

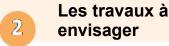


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels Montant estimé : 1800 à 2800€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	



	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux à réaliser par la copropriété	Uw = 1,3 W/m².K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
ь Д°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

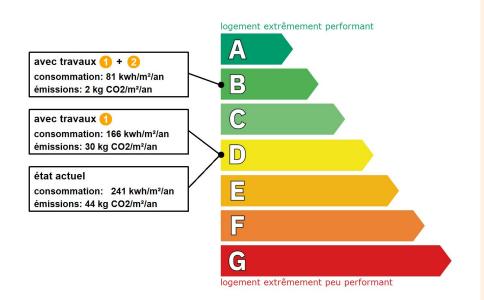
Montant estimé : 16600 à 25000€

Commentaires:

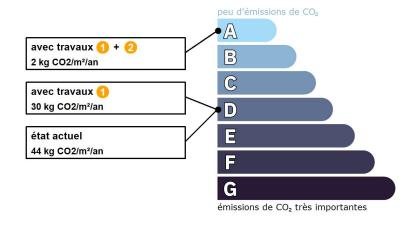
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence du DPE : 23/IMO/1166 Date de visite du bien : 11/10/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Références cadastrales non communiquées

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	**	Donnée en ligne	325 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	P	Observé / mesuré	71,55 m²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	1278 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	27,09 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est, Ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	5,02 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
	Orientation ETS	\wp	Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 2 Nord, Ouest	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé / mesuré	7,43 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	P	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Double vitrage VIR
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	P	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	0,55 m²
Mur 3 Sud	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)

	Orientation ETS	ρ	Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	non isolé
	l'ETS Matériau mur	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	-			<u>`</u>
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue) Surface baie 1 séparant ETS	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	de l'extérieur Type de baie 1 séparant ETS	2	Observé / mesuré	0,6 m²
	de l'extérieur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	PVC - Double vitrage VIR
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Ω	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	\wp	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	\wp	Observé / mesuré	0,4 m²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	\bigcirc	Observé / mesuré	PVC - Double vitrage VIR
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	\wp	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	\wp	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	15,37 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	27,1 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<u>.</u>	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Sud, Est	Surface Aue	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	0 m²
Mai 4 Jua, Est	Etat isolation des parois Aue	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
		•		
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	71,55 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	2	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue Année de	2	Observé / mesuré	inconnue
	Annee de			
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation Surface de plancher haut	χ Ω	Observé / mesuré	1948 - 1974 71,55 m²
	<u> </u>		<u> </u>	
Plafond	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	71,55 m²
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph	2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de	2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation	ρ ρ ρ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies	Ω Ω Ω X	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m²
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement	2 2 2 X 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies	2 2 2 X 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage	2 2 2 X 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical
Plafond	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture	2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie	0 0 0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC
Plafond Fenêtre 1 Ouest	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu	ъ	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 3 3 3 3	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	71,55 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 2 3	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vun local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vun local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque proche
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vun local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vun local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque proche Absence de masque lointain 1,69 m²
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vun local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	vun local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque proche Absence de masque lointain 1,69 m²
Fenêtre 1 Ouest	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque proche Absence de masque lointain 1,69 m² Mur 1 Est, Ouest
Fenêtre 1 Ouest	Surface de plancher haut Type de local adjacent Type de ph Isolation Année de construction/rénovation Surface de baies Placement Orientation des baies Inclinaison vitrage Type ouverture Type menuiserie Type de vitrage Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Gaz de remplissage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Surface de baies Placement Orientation des baies	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré	un local chauffé Dalle béton inconnue 1948 - 1974 4,26 m² Mur 1 Est, Ouest Ouest vertical Fenêtres battantes PVC double vitrage 16 mm oui Argon / Krypton au nu intérieur Lp: 5 cm Volets battants bois (tablier < 22mm) Absence de masque lointain 1,69 m² Mur 1 Est, Ouest Est

	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu	<u> </u>	Observé / mesuré	oui
	émissive Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type veleta		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<u>Q</u>	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	0,53 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Orientation des baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Est	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<u>.</u>	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 4 Est	Présence couche peu	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	oui
	émissive Gaz de remplissage	<u> </u>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u> </u>	Observé / mesuré	
	<u> </u>			Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	1,12 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 1 Nord	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Positionnement de la	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	•		
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\wp	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,86 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	<u>,</u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	0	Observé / mesuré	vertical
		$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type ouverture	<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Type menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Ouest	Epaisseur lame air	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des	ρ	Observé / mesuré	< 1m
	masques proches) Type de masques lointains	<u>,</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	•	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	-	$\frac{Q}{Q}$		
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
	Orientation ETS	2	Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
Porte 1	Isolation parois donnant sur l'ETS	\wp	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	\wp	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,88 m²
	Placement	Ω	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est
	Type de local adjacent	<u>,</u>	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	0	Observé / mesuré	27,1 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<u> </u>	Observé / mesuré	
Porte 2		$\frac{Q}{Q}$		6,22 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	2	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
_	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte 1
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,6 m
•	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
Down The		<u> </u>		
Pont Thermique 2	Type isolation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	2	Observé / mesuré	11,8 m

	Largeur du dormant		Observé / mesuré	I m. E am
	menuiserie Lp			Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	$\frac{Q}{2}$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	<u>Q</u>	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	5 m
	menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\sim	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Plafond
Pont Thermique 8	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	14 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 9	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	14 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plafond
Pont Thermique 10	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,6 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher
Pont Thermique 11	Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	3,6 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plafond
Pont Thermique 12	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	0,7 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
Pont Thermique 13	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	0,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	VMC SF Hygro A avant 2001
Vantilation	Année installation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
Ventilation	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs

	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de	<u></u>	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	chauffage Surface chauffée	2	Observé / mesuré	53,97 m²
	Nombre de niveaux	<u> </u>	Observé / mesuré	4
	desservis Type générateur	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et
	Année installation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	2015 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	générateur		•	
	Energie utilisée Cper (présence d'une	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	ventouse)	2	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	<u> </u>	Observé / mesuré	non
Chauffage 1	Chaudière murale Présence d'une	<u> </u>	Observé / mesuré	non
	régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur /	2	Observé / mesuré	non
	dispositif circulation air dans circuit combustion	2	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	2	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Q	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	\wp	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	\wp	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	P	Observé / mesuré	1
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage 2	Type émetteur	P	Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	\wp	Observé / mesuré	17,58 m²
	Type de chauffage	\bigcirc	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	P	Observé / mesuré	oui
	Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée
	Système	P	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface habitable refroidie	P	Observé / mesuré	35,17 m²
Refroidissement	Année installation équipement	P	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
		-		

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE

Tél.: 06.17.71.38.60 - N°SIREN: 913041661 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME <u>2338E3422331R</u>





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/IMO/1166

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 11/10/2023 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 24 + 35 + 44

Type de bâtiment :..... Habitation (partie privative d'immeuble)

B. - Désignation du propriétaire

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom :.....LSP IMMOBILIER

38140 RIVES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse :..... 220 CHEMIN DU BARTHELON

38500 COUBLEVIE
Numéro SIRET : 91304166100012

Désignation de la compagnie d'assurance :......AXA

Numéro de police et date de validité :.....10583931804 - 31/12/2023



Certification de compétence C3517 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 16/02/2022 Norme méthodologique employée :......NF P 45-500 (Juillet 2022)



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Loggia	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) Remarques : L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée ; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation	de contrôle	de moins	d'un ar	n de la	vacuité	des	conduits	de fumées	non	présentée
Justificatif	d'entretien d	de moins d	d'un an	de la c	chaudièr	e no	n présent	:é		

C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE Tél.: 06.17.71.38.60 - E-mail: contact@c2bdiagnostics.f
N°SIREN : 913041661 Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant
H Conclusion
Conclusion:
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
\square L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)
Cachet de l'entreprise

GAZ



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **11/10/2023**. Fait à **COUBLEVIE**, le **11/10/2023**

Par: CANO-BRUYERE Cyril

PAT : CANO-BROTERE

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE

Annexe - Photos



Photo no PhGaz001

8b : l'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,



- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : $\underline{\text{http://www.developpement-durable.gouv.fr}}$



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/1166

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 11/10/2023 Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :..... Appartement

Département :..... Isère

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 24 + 35 + 44

Périmètre de repérage :.....APPARTEMENT + CAVE N°5 + GARAGE N°4

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... LSP IMMOBILIER

Adresse :......112 A RUE SADI CARNOT

38140 RIVES

Téléphone et adresse internet :.. Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse :..... 220 CHEMIN DU BARTHELON

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :...... 10583931804 - 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 16/02/2022 jusqu'au 15/02/2027. (Certification de compétence C3517)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/1166



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E Synt	hèse de	l'état de	l'installation	intérieure	d'électricité
--------	---------	-----------	----------------	------------	---------------

E.1.	. Anomalies et/ou constatations diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire
✓	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
\checkmark	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
\checkmark	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
\checkmark	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
∀	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/1166





F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques: La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement			Schwier Color Colo
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques: Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté			COLUMN CO
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			Schmann
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/1166



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/1166



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <i>Faire intervenir un</i> <i>électricien qualifié afin de vérifier la LES</i> <i>et la compléter si besoin</i>

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 11/10/2023

Etat rédigé à COUBLEVIE, le 11/10/2023

Par: CANO-BRUYERE Cyril

Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS 220 chelin du Barthelon 38500 COUBLEVIE contact@c2bdiagnostics.fr SARL au Capital de 1000€ 913 041 661 RCS GRENOBLE



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

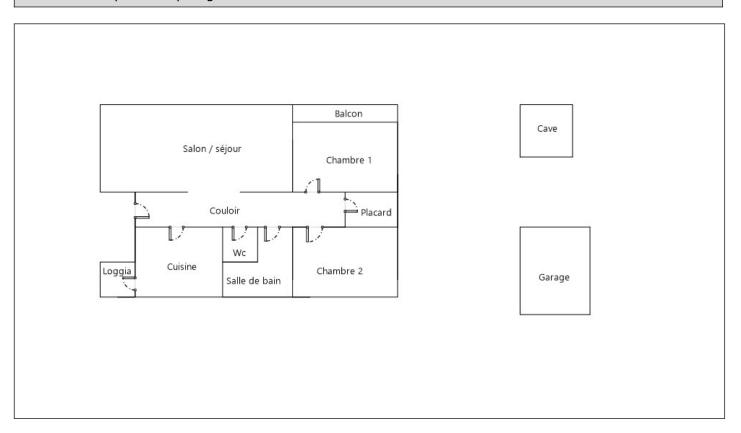
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

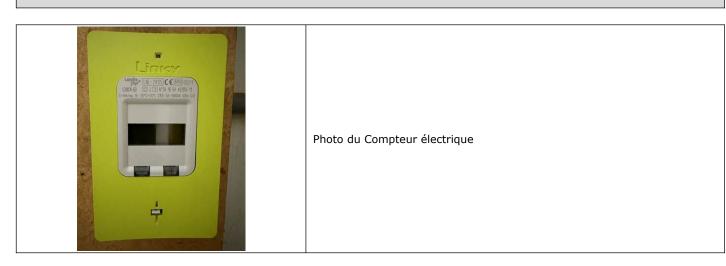
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/1166





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 j1 Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/IMO/1166





Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/1166 Date du repérage : 11/10/2023

Références réglementaires				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.			

Immeuble bâti visité			
Adresse			
	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 2; Porte Droite, Lot numéro 24 + 35 + 44 Code postal, ville : 38140 RENAGE Références cadastrales non communiquées		
Périmètre de repérage :	APPARTEMENT + CAVE N°5 + GARAGE N°4		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (partie privative d'immeuble)< 1997		

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :		
Le commanditaire	Nom et prénom :LSP IMMOBILIER Adresse :112 A RUE SADI CARNOT 38140 RIVES	

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CANO-BRUYERE Cyril	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 16/02/2022 Échéance : 15/02/2027 N° de certification : C3517	

Raison sociale de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 91304166100012)

Adresse: 220 CHEMIN DU BARTHELON, 38500 COUBLEVIE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/10/2023, remis au propriétaire le 11/10/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Constat de repérage Amiante n° 23/IMO/1166



Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

Constat de repérage Amiante nº 23/IMO/1166



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	II n'a pas	s été fait appel	à un laboratoire	d'analyse
Adresse :				
Numéro de l'accréditation Cofrac :				



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

	te B		
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sond			
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits		
Conduits de fidudes (an, ead, adries fidudes)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses)		
Fortes coupe-red	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Dondono de Grando a 16 altres	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Constat de repérage Amiante n° 23/IMO/1166



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Salon / séjour,
Balcon,
Couloir,
Cuisine,
Loggia,
Wc,
Salle de bain,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 1,
Chambre 1,
Chambre 1,
Chambre 1,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 3,
Chambre 3,
Chambre 4,
Chambre

Localisation	Description
Salon / séjour	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Couloir	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Loggia	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Placard	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Balcon	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Garage	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/10/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/10/2023

Heure d'arrivée : 16 h 00

Constat de repérage Amiante n° 23/IMO/1166



Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme FAVRE PETIT MERMET AURELIE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à COUBLEVIE, le 11/10/2023

Par: CANO-BRUYERE Cyril

Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/1166

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

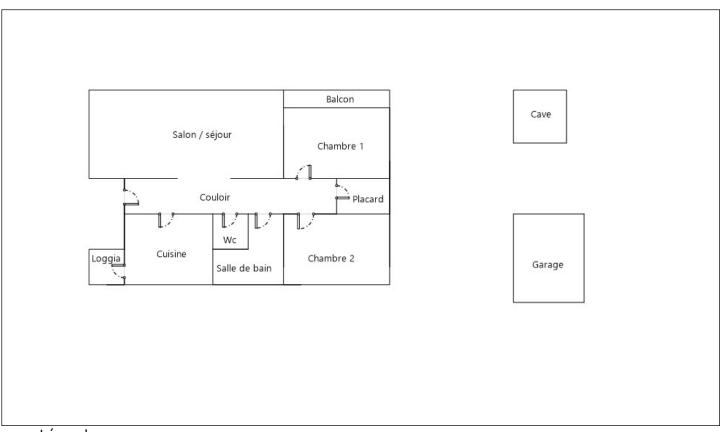
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	
D3	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air.

Fort	Moyen	Faible	
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible	
	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.	

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	ontrainer à terme une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

10/13 Rapport du : 11/10/2023

Constat de repérage Amiante nº 23/IMO/1166



L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Constat de repérage Amiante nº 23/IMO/1166



Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents





Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
baument mention rrance metropolitanie	Du 25/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 24/03/2029		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 25/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 24/03/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 07/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 06/03/2029		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 07/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	аш 06/03/2029	5 NAMES	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 16/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	ан 15/02/2029		
Constat de risque d'exposition au plamb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 16/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 15/02/2029		

Date d'établissement le mercredi 30 mars 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

13/13 Rapport du : 11/10/2023



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE Adhérent n°C039

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
 - Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Verification des installations électriques au sein ds Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 26/12/2022 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

AXA France IARD SA